

Commune de ATHIS (51)

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET FLOTTANTE

ENQUETE PUBLIQUE du 11 Décembre 2023 au 13 Janvier 2024 relative à la demande de permis de construire déposée par la Société SAS URBA 384



Annexe I du Rapport du Commissaire enquêteur : P.V. de synthèse des observations du public et son annexe

A BOUILLY, le 19 Janvier 2024

Claude MAUPRIVEZ

PROCES VERBAL de SYNTHESE

L'Enquête Publique relative à la demande de permis de construire déposée par la Société SAS URBA 384 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante à ATHIS s'est déroulée du Lundi 11 décembre 2023 au Samedi 13 janvier 2024. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté préfectoral N° 2023-EP-201-IC du 10/11/0023 prescrivant cette Enquête Publique, j'ai tenu trois permanences en la Mairie d'ATHIS les lundi 11 décembre 2023 de 8h30 à 11h30, jeudi 4 janvier 2024 de 14h à 17h et samedi 13 janvier 2024 de 9h à 12h.

Concernant le déroulement de l'Enquête, les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publicité et à la présence du Commissaire Enquêteur ont été complètement satisfaites et respectées.

Observations, visites et questions du public

Durant la première permanence, j'ai reçu 3 personnes dont Mr le Maire d'ATHIS avec qui j'ai pu échanger à nouveau sur sa vision du dossier et les modalités de l'enquête. Madame Braillon, chargée de mission au CENCA, est passée pour échanger sur quelques points du dossier et a signifié qu'elle produirait un avis par courrier ou mèl avant la fin de l'enquête. Mr le Maire de PLIVOT est venu se renseigner sur la problématique du raccordement du projet au réseau électrique.

Lors de la deuxième permanence, 4 personnes sont venues prendre connaissance du dossier ; 3 ont déposé des observations dans le registre (OR 1, 2, 4). Le Président du Syndicat de rivière, en marge d'une réunion en la Mairie d'Athis, est passé me saluer et me signifier qu'il m'enverrait une contribution avant la fin de l'enquête.

La troisième et dernière permanence a été la plus fournie en visiteurs/contributeurs. 13 personnes sont venues et ont déposé 11 observations (OR 11 à 21). Sachant qu'entre la 2^{ème} et la 3^{ème} permanence, 7 observations manuscrites ou dactylographiées (OR 3 et 5 à 10) avaient été portées dans le registre d'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie et sous couvert de la Secrétaire générale de Mairie.

En parallèle, 8 observations ou avis (Obs 1 à 8) ont été envoyées à la DDT et m'ont été transmises au fur et à mesure de leur production.

En résumé, j'ai donc reçu 20 personnes durant les 3 permanences et au total le public a produit 29 observations. 3 d'entre elles sont favorables au projet et 26 y sont défavorables, réservées ou totalement opposées.

La liste des contributeurs puis un résumé des occurrences relevées dans les observations/contre-propositions sont regroupées par thématique ci-après.

1) Liste des contributeurs

OR 1 Mr François KLEPKA	OR 16 Mr et Mme Vandrepotte-Markowski
OR 2 Mr Pascal ROMEDEMME	OR 17 Mr Pierre DEMIRAZ
OR 3 Mr Philippe MAHEUT	OR 18 Mr Jean-Louis SCHADECK
OR 4 Mr André AST	OR 19 Mr Vincent GAY, Président ACCA d'Athis
OR 5 Mr Olivier BRUN, Maire honoraire d'Athis	OR 20 Mme Jacqueline LUSQUIN
OR 6 Mr Jean-Pierre DEVOS	OR 21 Mr Gilles BRACHET
OR 7 Mr André RIMLINGER	
OR 8 Mr le Président de l'A.F. de PLIVOT	Obs 1 Mr Gérard Colin pour Sté COLAS
OR 9 Mr le Maire de PLIVOT	Obs 2 Mr Jacques VANDREPOTTE
OR 10 Délibération du Conseil Municipal d'ATHIS	Obs 3 Association Nouvelle Catalaunie
OR 11 Mr Pierre-Edouard SCHADECK	Obs 4 Syndicat mixte Marne Moyenne
OR 12 Mr Ronan de OSTOYA (Pays d'Epernay)	Obs 5 EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE
OR 13 Mr Alain DARTHOIS	Obs 6 Fédération des chasseurs de la Marne
OR 14 Mr Nicolas TIXIDOR	Obs 7 Mr le Président de l'A.F. d'ATHIS
OR 15 Mr Roland CAUTEL	Obs 8 Conservatoire d'espaces naturels C.A.

2) Occurrences favorables

Obs 1	Projet favorable pour l'emploi
OR 1 et 2	Favorables au projet d'installation du parc photovoltaïque d'Athis

3) Occurrences défavorables ou réservées

Thématiques et citations	NB	Sources
<p><u>Dénaturation du site par le projet et non-respect de la renaturation en cours</u> Les conditions d'octroi de la carrière, à savoir remise en culture d'une partie du site et aménagements pour favoriser la biodiversité, sont perturbés, annulés par le projet. Celui-ci ne laisse pas le temps à la biodiversité de se réinstaller, de reprendre possession des lieux. Il contrarie la renaturation réussie des lieux ; de nombreux oiseaux se sont déjà appropriés le site. Il apparaît inopportun de risquer de dégrader la capacité d'accueil de l'avifaune, potentiellement bonne de ce site. L'impact du projet est minimisé dans l'étude d'impact car évalué qu'au tout début de la renaturation du site mise en œuvre à la fin de l'exploitation de la carrière. Nous sommes maintenant en présence d'un étang, ce qui est incompatible avec l'installation de panneaux photovoltaïque. Le secteur remis en culture doit rester en zone agricole : il y a besoin de produire... Et le potentiel agronomique est certainement meilleur que l'étude de sol ne le montre.</p>	16	OR 3, 5, 7, 10, 14, 15, 16, 17,18,20 Obs 3, 4, 5, 6, 7, 8
<p><u>La carrière d'Athis n'est pas un « site dégradé », n'est plus artificialisé !</u> Sous-entendu n'est pas apte à recevoir un tel projet</p>	2	OR 18 Obs 3
<p><u>NON à un tel projet en zone inondable</u></p>	4	OR 5, 12, 20 Obs 8
<p><u>Le projet ne respecte pas ce biotope « zone humide »</u></p>	3	OR 5, 6, 10
<p><u>Perturbation de la faune et de la flore aquatique</u> Le projet va tuer l'écosystème aquatique existant. Il va y avoir trop d'ombre sur l'eau. On manque de recul sur ce genre de projet flottant. Il faudrait en savoir plus avant de lancer de tels projets. Quelles incidences sur plusieurs paramètres physiques, biochimiques et biologiques ?</p>	6	OR 4, 7, 10, 13 Obs 3, 6

<p><u>Paysage</u> Le paysage va être gâché par des installations culminant à 5 mètres de haut. Il va y avoir un préjudice de vue pour les chasseurs, promeneurs, amateurs de faune et flore. Il manque un traitement paysager, en particulier sur les franges de la partie hors d'eau qui fera 5 mètres de haut.</p>	3	OR 6, 21 Obs 5
<p><u>Clôture incompatible avec la zone rouge du PPR</u> Trop de risque d'embâcles le long de la clôture. Elle n'est pas assez transparente. Les embâcles le long de la clôture vont accentuer les courants vers les terres agricoles voisines et générer de l'érosion. La problématique de la clôture sans étude spécifique produite paraît détaché de la réalité. Normalement, les clôtures sont interdites dans ce secteur !</p>	9	OR 3, 5, 6, 7, 10, 11, 21 Obs 5, 8
<p><u>Inaccessibilité périodique du site</u> Pendant les crues, et cela arrive assez souvent, les secours et les services de maintenance ne pourront pas accéder au site et intervenir dans le site.</p>	4	OR 3, 6, 7, 8
<p><u>Chiroptères</u> L'impact sur les chiroptères est minimisé par le pétitionnaire et aucune mesure de réduction/compensation n'est proposée.</p>	1	Obs 8
<p><u>Bruit</u> Le bruit des installations, même sourd, aura un impact. On regrette qu'il n'y ait pas eu d'évaluation de l'impact du bruit des installations au regard des espèces animales potentiellement présentes.</p>	2	Obs 7 et 8
<p><u>Pollution de l'eau</u> Il y a un risque de pollution de l'eau de l'étang avec les produits de nettoyage des panneaux et cela pourrait avoir un impact pour le captage de Bisseuil. Comment faire confiance au pétitionnaire sur ce sujet vu le passif du site... Souhait que le nettoyage des panneaux (si le Parc est autorisé) se fasse en présence d'un écologue.</p>	8	OR 3, 4, 7, 10 Obs 3, 4, 5, 8
<p><u>Perturbation de la Chasse</u> Le projet va perturber la sauvagine existante sur le site. Il faudrait mettre en place une zone compensatrice ou une zone de report pérenne à proximité pour l'accueil de la faune sauvage si le parc était autorisé.</p>	3	OR 12, 19 Obs 6
<p><u>Amarrage de la partie flottante</u> Les études géotechniques pour l'ancrage ne sont pas suffisantes et les conclusions non rassurantes sur la pérennité des amarres. Les berges ne sont pas assez stabilisées pour accueillir des pieux.</p>	2	OR 10 Obs 5
<p><u>Accès au site par les chemins</u> Aucune autorisation n'a été demandée à la Commune et/ou aux A.F. pour utiliser le chemin rural et les chemins d'A.F. afin d'accéder au site. L'utilisation des chemins par le pétitionnaire pour les travaux et l'exploitation du parc vont anéantir l'investissement qui a été fait au quotidien par les agriculteurs. Ces chemins ne sont pas aptes à une circulation permanente en particulier pendant et après les crues (trous et rigoles dus à l'érosion) Les A.F. n'accepteront pas la circulation et l'installation de lignes enterrées sur leurs chemins.</p>	6	OR 5, 8, 9, 21 Obs 5,7
<p><u>Raccordement au réseau électrique de distribution</u> Il n'est pas normal que le raccordement ne soit pas plus précis dans le dossier. Curieux que l'étude d'impact ne prenne pas en compte le raccordement. L'Etat devrait s'assurer des modalités opérationnelles de raccordement avant l'instruction du dossier. C'est trop flou... La commune de PLIVOT n'a pas été consultée alors qu'elle pourrait être fortement impactée (dégradations de ses voiries pour aller vers Oiry). Les A.F. ne sont pas enclines à donner leur feu vert pour enfouir le réseau dans leurs chemins ; en tous cas, elles souhaitent le cas échéant que ce soit piloté par ENEDIS et les collectivités avec des cautions auprès du pétitionnaire.</p>	8	OR 6, 8, 9, 10, 12, 21 Obs 5, 7

<u>Suivis post-implantations</u> Scepticisme quant aux suivis environnementaux annoncés pendant les 30 ans d'exploitation du site et la véracité de leurs coûts dans l'étude d'impact. Sont avancés 7320 €/an soit 58560 € sur 30 ans alors que 7320 X 30 = 219600. Cette rédaction est à clarifier et si le projet était autorisé, il est demandé à Mr le Préfet de prescrire des garanties financières pour le suivi post-implantation.	2	OR 10 Obs 5
<u>Démantèlement en fin de vie du Parc</u> Qu'en est-il vraiment de la fin de l'exploitation, du démantèlement, du recyclage des installations dans 30 ans ? Qui sera responsable de la démolition ?	3	OR 12, 14, 21
<u>Création d'un précédent</u> Si le projet venait à être autorisé, cela créerait un précédent dans le secteur et ce serait alors la porte ouverte à trop de projets de ce type...	1	OR 9
<u>Allez voir ailleurs !</u> Il y a certainement d'autres lieux mieux adaptés au photovoltaïque que ce site : <ul style="list-style-type: none"> - Parc des expos à Chalons - Les carrières juste au Nord de la ZIP qui ne sont pas encore habitées par de la faune et de la flore intéressantes - Des carrières des années 1950-2000 pour lesquelles l'après exploitation a été moins bien pensé sur le plan environnemental que ce site d'Athis 	4	OR 7 Obs 2, 3, 5
<u>Sursis à statuer</u> Il y aurait nécessité de mieux réglementer ce type d'installation par des orientations ordonnées d'aménagement, avant qu'elles ne fleurissent dans des zones devenues naturelles et qui plus est inondables !	1	Obs 4
<u>Pertinence du dossier et dates de l'enquête</u> <i>«Il est fâcheux qu'une enquête publique pour un projet de cette envergure se soit déroulée pendant la période des vacances et fêtes de fin d'année étant donnée le volume des documents à consulter.» (Obs 8 du CENCA)</i> Des infos sont insuffisantes ou pas assez claires pour du grand public (OR 4) : <ul style="list-style-type: none"> - Texte en anglais dans la pièce PC3-1 - Photomontage pas assez explicite en PC 6-a 	2	

Vous voudrez bien sous quinze jours apporter des réponses/compléments d'information aux remarques du public listées ci-dessus.

Pour ma part, je n'ai pas de questions complémentaires à formuler.

L'intégralité des textes des observations portées dans le registre d'enquête ou dématérialisées sont repris dans une annexe de 32 pages au P.V. de synthèse que je vous remets en même temps que ce P.V.

Fait à BOUJILLY le 19 Janvier 2024

Le Commissaire Enquêteur

Mr Claude MAUPRIVEZ

Pour la Société SAS URBA 384

Mr Thibault RUELLAN

Enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la Société SAS URBA 384 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante à ATHIS (51)

ANNEXE au PROCES VERBAL de SYNTHESE

Copies des observations, propositions, contre-propositions du public.

Observations sur le registre de la page 2 à 13

Observations de M^(M) ^{OR1} ~~DEPKIA~~ François favorable au projet de l'installation du parc photovoltaïque d'ATHIS

^{OR2} Pascal Romeclémé favorable au Projet de l'installation du Parc PHOTOVOLTAÏQUE à Athis

^{OR3} Je soussigné THAHEUT Philippe réside à ATHIS

- + Considérant l'inaccessibilité par les secours ou les services de maintenance en période de crue hivernale ou saisonnière
- + Considérant le non respect des conditions d'octroi pour l'ouverture de la carrière à savoir:
 - Remise en culture agricole sur une partie de la carrière après extraction de la grise (parcelles ZA 43-44-63-64)
- + Aménagement de l'étang pour améliorer la biodiversité
- + Considérant la mise en place d'une clôture tout autour du site qui me semble incompatible avec le PPRI (risques d'embâcle par les résidus de végétaux)
- + Quid des risques de pollution de l'étang en cas de rupture des aménages des panneaux photovoltaïques flottants dans des berges non stabilisées.

De part ces éléments je suis contre le projet de la centrale photovoltaïque d'ATHIS.

CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET FLOTTANTE À ATHIS

Le pays est le point zéro, le paysage est ce que l'on en fait, extrait du "Court traité du paysage" de Alain ROGER, philosophe, enseignant spécialisé en paysages, ancien membre du conseil scientifique du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable.

Et qu'ont fait nos dirigeants successifs depuis le début de ce XXI^{ème} siècle ? Ils ont laissé la France être défigurée par le secteur privé de production d'énergie renouvelable.

Après l'altération des panoramas de nos bois et nos forêts par les éoliennes s'élevant au-dessus des canopées, on autorise la pose des panneaux photovoltaïques au niveau du sol, quitte à dénaturer les étangs et les prés.

A ces désolations paysagères s'ajoute la dégradation, voire la destruction, des habitats de la faune et de la flore sauvage, dont la diversité des espèces se réduit d'année en année de façon drastique. Les capteurs photovoltaïques doivent être intégrés aux toitures, en particulier celles des centres commerciaux, complexes industriels et entrepôts de stockages, en attendant que les chercheurs développent des revêtements adaptés aux façades.

Pourquoi l'État laisse faire ? Parce qu'il a pris, trop tardivement, des mesures pour limiter la consommation d'énergie, notamment pour les programmes d'isolation thermique à haute performances de tous les bâtiments publics et privés, à rénover en priorité et à construire.

La première maison passive a été construite en Allemagne en 1991... Dans ce type de construction, un modeste poêle à pellets ou un convecteur de moins d'un kilowatt est suffisant pour chauffer toute l'habitation en plein hiver... En été aucun climatiseur n'est nécessaire car une bonne conception, avec une simple protection solaire, limite la température à 25°C.

Imaginez l'économie d'énergie qui aurait pu être réalisée en 30 ans...

Chauffage, climatisation, déplacement en voiture électrique, induisent des consommations d'électricité non compatibles avec la préservation d'un environnement durable. Economiser l'énergie est primordial, augmenter sa production est une aberration.

Or l'État a choisi cette voie, mais n'ayant pas prévu les investissements nécessaires, il laisse le secteur privé s'en charger. Pour attirer les porteurs de projets, il simplifie les procédures, limite les contrôles et accorde de nombreuses dérogations aux règles de protection de l'Environnement.

Le dossier de la centrale photovoltaïque d'Athis, conçu par le bureau d'étude SAS URBA 384 pour le compte de l'entreprise URBASOLAR siégeant à Montpellier, présente une qualité d'information insuffisante pour le grand public.

Par principe, sur le territoire, aucun document d'une enquête publique ne devrait porter d'annotations en langue étrangère, fut-elle l'anglais.

- La pièce PC6a, montrant une coupe de principe de la structure des panneaux photovoltaïques, comporte des termes qui n'ont pas été traduits.
- La pièce PC3.1, image de synthèse illustrant l'insertion du projet dans le paysage, ne permet pas d'apprécier la hauteur de 4,50m de l'installation photovoltaïque. Comment un citoyen lambda pourrait-il évaluer l'impact visuel sur le site ?
- Vu l'absence d'images de l'intérieur de l'installation, montrant l'espacement réel entre les rangées de panneaux, l'ombre portée sur l'étang et la quantité de lumière reçue à la surface de l'eau, il est permis de penser que l'entretien fera appel à des produits chimiques polluants et que la faible luminosité à la surface de l'étang entraînera une modification de la végétation aquatique et donc affectera la vie animale qui en dépend.

Dernière réflexion : dans 20-25 ans, quand nous n'aurons que des centrales photovoltaïques, des parcs éoliens et des sites méthaniers à perte de vue, nous aurons l'énergie suffisante pour regarder les vidéos d'archives et les yeux pour pleurer la biodiversité et la beauté des paysages perdus définitivement.

JE SUIS OPPOSE A LA REALISATION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE D'ATHIS

André AST - 27 rue des Futies - 51200 Epernay



ORS Je soussigné Olivier BRUN Maire honoraire
de la commune d'Atleis après 31 ans de Maire
je m'oppose totalement à ce projet de
centrale photovoltaïque sur prairie car
- l'objet de la prairie est détournée et
ne respecte pas toutes les conditions d'octroi
pour une prairie
- ce projet est situé en zone inondable
qui permet d'empêcher les inondations dans
des zones habitées en aval
- ce projet ne respecte pas les normes avec
la mise en place de clôtures qui bloquent
les végétaux
- Aucune autorisation d'accès n'a été
donnée par la commune et les propriétaires
des chemins d'accès
- non respect de la biotope dans une zone
humide alors qu'il est demandé de
sauvegarder et protéger ces zones
Enfin au cas où ce projet était autorisé
je pense qu'il est indispensable que la
commune le consulte juridiquement

Le 9 janvier 2024



ORÉ

**Avis sur l'installation de capteurs photovoltaïques à la Noue Marnay
commune d'ATHIS.**

Le plus difficile dans la vie c'est de faire des choix, notamment face à des injonctions contradictoires, qui pourraient s'énoncer ainsi : choisir entre une proposition commerciale augmentant notre production d'énergie verte, d'une part, et la protection de l'environnement, d'autre part.

Es qualité d'architecte, j'ai construit ma première maison bioclimatique en 1974 ; Ingénieur principal au Département du Nord, j'étais chef de projet pour des collèges et autre opérations, référent Haute Qualité Environnementale (HQE) et intervenant à l'Ecole des Mines de Douai sur le sujet.

Ceci pour dire que je suis à priori favorable à toute activité conduisant à l'exploitation des énergies renouvelables.

Il se trouve aussi que je suis propriétaire d'un kilomètre de rivière (Les Tarnauds et la Rivière Noire) et de plusieurs hectares, à 800 m en amont de la Noue Marnay.

C'est assez dire que je connais parfaitement le régime hydraulique de cette partie du territoire qui m'interdit l'accès à la ripisylve bordant ces rivières inondée plusieurs mois par ans voire plusieurs années consécutives (2020, 2021 et 2022) sans interruption, en sus des inondations annuelles systémiques dans la plaine entre Tours-sur-marne et Athis où est prévue l'installation du complexe photovoltaïque.

Je suppose que le présent projet s'inscrit dans une démarche plus globale d'occupation des étangs en vallée de la Marne.

Je ne peux souscrire à ce projet et particulièrement à celui en question. Préoccupé de logistique, de liaisons organiques, dans un souci de maintenance inéluctable dans toute œuvre humaine, je ne comprends pas les choix qui ont conduit à ce projet.

Car choisir à dessein les techniques qui cochent toutes les cases de l'emmerdement maximum, me paraît complètement aberrant : (Zone inondée plusieurs mois par an, difficulté d'accès et de maintenance, création de clôtures propices aux embacles, branchement au réseau RTE complexe et inconnu à ce jour, prise au vent etc.).

Pour terminer j'aborderai la seconde partie de l'injonction relative à la protection de l'environnement et de la biodiversité. S'il ne faut jamais sacrifier le long terme au court terme, même si les tentations sont grandes de faire l'inverse, nous nous trouvons exactement dans la situation où notre décision impactera la vie de nos successeurs et celle de la planète.

Je me refuse à laisser un paysage rural durablement gâché par des machins de 5 m de haut qui peuvent être implantés sans pollution visuelle ailleurs et sans détruire une zone humide propice aux oiseaux migrateurs et à la biomasse afférente à ces milieux.

Pour ces raisons, je m'oppose au projet ainsi proposé.

Jean-Pierre DEVOS

3, rue des hauts jardins 51150 ATHIS



OR7

Athis, le 11 janvier 2024

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Je m'insurge qu'un tel projet puisse être installé dans une gravière en pleine vallée de la Marne dont l'exploitation est terminée et qui (re)devenait un lieu de quiétude et de reproduction pour différentes espèces d'animaux et où la flore commence tout doucement à reprendre sa place.

Il faut beaucoup de temps pour qu'une biodiversité revienne dans un lieu qui a été occupé et exploité par l'être humain. Comment peut-il penser pouvoir s'imposer ainsi à la nature ? Que laisserons-nous à nos enfants et petits-enfants si nous installons tout et n'importe quoi dans la nature ? Je conçois qu'il faut revoir notre mode de production d'énergie pour limiter son impact sur l'environnement mais de là à sacrifier des espaces naturels alors qu'il existe tant de friches industrielles, de bâtiments, en somme bien d'autres endroits urbanisés dans le territoire et partout en France plus adaptés pour l'installation de panneaux photovoltaïques !

Installer des systèmes d'énergies renouvelables en plein milieu d'un site naturel. Cela peut paraître au premier abord bien pensé mais c'est tout à fait contradictoire. Ce type d'installation ne produira de l'énergie qu'en journée, c'est bien peu pour le sacrifice d'un tel espace ! Il me semble que ce projet n'a pour seul intérêt que celui financier, seulement la nature n'a que faire de l'argent. Ce site sera de nouveau occupé par l'activité humaine, bouleversant l'écosystème qui s'installe lentement, avec toutes les nuisances que cela apportera : le bruit perpétuel même sourd des postes de transformation qui ne limitera pas son impact à la parcelle et qui pourrait donc déranger la faune avoisinante, l'utilisation des produits pour nettoyer les panneaux qui couleront dans l'étang et qui pourraient polluer les nappes phréatiques - le point de captage des eaux de Bisseuil qui alimente plusieurs villages en eau potable n'est qu'à quelques kilomètres -, le devenir de la faune et la flore qui se trouvent dans l'eau de l'étang et qui seront demain dans l'ombre en grande partie. Comment sera cette eau stagnante dans quelques années après avoir été couverte aussi longtemps ? Existe-t-il des retours aujourd'hui sur de tels impacts ?

De plus, ce site se trouve en zone inondable : quand la Marne sera débordée, et elle peut l'être pendant des semaines, comment sera surveillée cette installation ? il est prévu de clôturer la zone du projet, comment les eaux de la Marne pourront-elles circuler librement si elles se trouvent face à des grillages qui bloqueront les branchages et autres végétaux qu'elles emporteront ? Ce blocage pourrait avoir un impact sur les cultures avoisinantes car l'eau pourrait stagner plus longtemps.

Pour toutes ces raisons, je m'oppose au projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante au lieudit « La Noue Marnay » à Athis.

Monsieur André RIMLINGER
Habitant à ATHIS



AF PLIVOT
Mairie
51150 PLIVOT

OR ?

M. le COMMISSAIRE-ENQUETEUR
Mairie d'ATHIS
51150 ATHIS

Le 11 Janvier 2024

Objet : Dossier Parc Photovoltaïque ATHIS

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que Président de l'Association Foncière de PLIVOT, je vous prie de bien vouloir noter notre totale opposition au projet de parc photovoltaïque envisagé sur la commune d'Athis.

En effet, les chemins avoisinants qui seraient concernés par ce projet sont utilisés au quotidien par nos agriculteurs pour cultiver leurs parcelles. Ils leur appartiennent. Nous vous demandons de bien vouloir faire respecter cette notion de propriété.

Ces chemins ont été créés et entretenus par des générations successives d'agriculteurs qui en assument encore aujourd'hui le financement annuel de l'entretien dans le cadre d'une association. Leur utilisation lors de la mise en œuvre d'un tel projet conduirait à anéantir notre investissement au quotidien.

L'Association Foncière de PLIVOT, propriétaire de chemins qui pourraient être concernés par l'acheminement de l'énergie, n'a pas été directement ni sollicitée, ni même informée par le porteur de ce projet. Nous n'accepterons pas la circulation d'engins de chantier ni d'installation de ligne de raccordement sur notre propriété foncière.

Comptant sur votre prise en compte de notre avis,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses,



François VARNIER
Président AF DE PLIVOT



OR9

Commune de Plivot

Monsieur le Commissaire Enquêteur

1 Rue Camille Soudant

51150 ATHIS

Plivot, le 11 janvier 2024

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par la présente, je vous informe que la Commune de PLIVOT est défavorable au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la carrière située sur la Commune voisine d'ATHIS.

D'une part, notre commune n'a reçu aucune information en amont du projet et aucune demande de consultation alors qu'il est envisagé un raccordement de ces panneaux sur la Commune de Oiry en traversant notre collectivité. Un avis de notre conseil municipal aurait permis de faire connaître sa position dans le dossier d'enquête.

De plus, un raccordement électrique sur la commune de Oiry entrainera de fait des dégradations sur nos voiries. Or, notre collectivité engage régulièrement des travaux de réfection de voiries avec des contraintes budgétaires de plus en plus tendues et ne pourrait supporter de nouveau de telles dépenses.

D'autre part, notre commune s'oppose également au passage du réseau sur les chemins d'association foncière que cette dernière entretient régulièrement et qui, de base, sont réservés et utilisés par les exploitants agricoles.

Point très important à s'opposer à ce projet est qu'il se situe dans une zone du Plan de Prévention des Risques Naturels et dans une zone protégée. En effet, la réglementation sur ces zones est exigeante et stricte, et l'on s'interroge sur le fait qu'il soit possible d'y autoriser une telle installation. Si ce projet est autorisé et au vu du nombre conséquent de gravières existantes dans le périmètre ATHIS/PLIVOT, le risque est de donner l'idée à d'autres de s'implanter et de dénaturer notre territoire rural.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures.


Le Maire
G. VARNIER

MARNE

ARRONDISSEMENT
EPERNAY

CANTON
VERTUS - PLAINE
CHAMPENOISE

NOMBRE

de conseillers : 15
de présents : 10
de votants : 13

**Avis sur le projet de
centrale photovoltaïque
flottante et terrestre au
lieu-dit « La Noue
Marnay »**

Le Maire certifie que la
liste des délibérations de
cette réunion a été
affichée à la porte de la
Mairie le
12 janvier 2024

et que la convocation du
Conseil avait été faite le
06 janvier 2024

DR 10

COMMUNE D'ATHIS

N°3266

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ATHIS, étant réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Loup EVRARD.

Etaient présents : tous les Conseillers sauf Cristina LUCAS ayant donné pouvoir à Dominique KOBSCHE, Jennifer GUERIN ayant donné pouvoir à Nicolas VANDERHEEREN, Gaëtan DEVOS ayant donné pouvoir à Séverine SALVY, Benjamin NOEL et Jean-Merlys LOUFOUA absents excusés.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Mr Julien GILLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

N°3266 : Avis sur le projet de centrale photovoltaïque flottante et terrestre au lieu-dit « La Noue Marnay »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le permis de construire d'une centrale photovoltaïque flottante et terrestre au lieu-dit « La Noue Marnay » déposé le 25 octobre 2022 et qui fait l'objet d'une enquête publique du 11 décembre 2023 au 13 janvier 2024.

Considérant le fait que le projet se trouve dans la zone rouge du PPRI avec toutes les restrictions d'aménagement qu'elle comporte (notamment l'interdiction de clôture ou d'obstacle pour permettre le libre écoulement des eaux), le Conseil Municipal conscient des difficultés techniques qui y seront rencontrées, s'interroge sur la façon dont seront arriétés les panneaux sur des berges remaniées et pas encore stabilisées et comment seront réalisés l'entretien et les interventions notamment urgentes d'une telle installation et surtout sur l'impact de l'absence d'intervention pendant le débordement de la Marne,

Considérant que le projet se trouve en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur une grévière renaturisée par les soins de l'Etat, le Conseil Municipal, très attaché à la protection de la biodiversité, du paysage et de l'environnement comme l'attestent toutes ses actions menées depuis des années sur le territoire de la Commune, s'inquiète de l'absence de recul de l'impact d'un tel projet en zone humide, couvrant en grande majorité l'eau stagnante d'un étang et pour lequel des produits d'entretien seront utilisés pour nettoyer les panneaux sans qu'il soit connu leurs répercussions sur l'environnement, d'autant plus qu'il existe à quelques kilomètres de là le point de captage des eaux de Bisseuil qui alimente en eau potable plusieurs villages,

Considérant qu'il n'est pas indiqué de façon ferme et définitive les tracés et les modalités du raccordement électrique, laissant une incertitude sur le coût de ces derniers qui sera compte tenu de l'isolement du projet sûrement très élevé et donc aberrant puisque d'autres emplacements bien plus aptes à recevoir de telles installations existent ailleurs et pour lesquels le Conseil Municipal ne verrait pas d'inconvénient,

Considérant le scepticisme du Conseil Municipal sur l'objectivité des suivis environnementaux post-implantation qui seront réalisés pendant les 30 ans du projet par le bureau d'études qui a fait l'étude d'impact,

Considérant la formulation équivoque du coût des suivis environnementaux indiquée dans l'étude d'impact, à savoir « 7 320,00 € HT/an ce qui représente 58 560 € HT sur 30 ans » ce qui pourrait laisser croire qu'un suivi serait réalisé par an et donc que l'impact de ce projet serait réellement suivi et contrôlé alors qu'en réalité il n'en sera réalisé que huit sur les 30 ans ce qui n'est plus la même chose en terme de suivi et de réactivité en cas d'anomalie,

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal s'oppose au projet de centrale photovoltaïque flottante et terrestre au lieu-dit « La Noue Marnay ».

Exécutoire après dépôt en Préfecture
ATHIS, le 12 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Loup EVRARD



OR 11 Je soussigné Pierre-Etoward Schadeck,
Je suis gérant de l'EARL SCHADECK.
Je cultive la parcelle voisine de la parcelle
concernée - Je m'inquiète de voir un grillage installé
en limite de ma parcelle. Il va bloquer l'évacuation
des embâcles et nuire à la production -

Athis le 13 janvier 2024

OR 12

~~Schadeck~~
Je soussigné Roman Skonieczny de OSTOJA président de =
PAYS D'EPERNAY et son Patrimoine s'oppose et appui la Decision de
la commune contre ce projet de hydrovoltaque = voir à la limite du
Parc edien et presence de zone inondable, je demande avant T2
T2 de faire des fouilles archéologiques, d'améliorer le chemin rural
pour passages de camions, le raccordement électrique est flou voir
au plus près à 6kV!... mettre une somme correspondante pour son
démantèlement et remise en ordre de la surface concernée,
Presence d'une lavine spectaculaire sur le projet, si il existe une association
de chasse → mettre une surface correspondante de chasse sur le secteur
Prevoir des dispositifs de sécurité en cas d'incendie,



OR 13

Je suis pessimiste → Quel recul action
sur ce genre de Projet? Aucune.
Je me pronance contre.

M^{re} DARTHOIS Alain

OR 14

Je soussigné Nicolas TIXIAGE, habitant de la commune d'Athis,
se prononce contre le projet. En effet, nous n'avons aucune compétence
sur la fin de d'exploitation (que faire des punneaux) qui en
aura la charge?

Ce qui a dommage, c'est que l'Etat a demandé au propriétaire une
remise à la nature, en état et que pour des besoins ci contaire
nous remettons en cause la remise à la nature de ce terrain.



OR 15 Je soussigné Mr Roland Cautel demeurant à Athis s'oppose contre ce projet de photovoltaïque Je suis pour la protection des oiseaux et de la nature je son beaucoup de signes quand je fais du Velo

OR 16 ~~Cautel~~
Je soussigné, Mme VANDREPOTTE-MARKOWSKI Christine demeurant ATHIS depuis plus de 50 ans, ne souhaite pas la réalisation de ce projet de panneaux pour la raison simple que nous devons protéger la nature pour nos générations futures. Les efforts de réimplantation d'espèces animales sont la priorité.
(+ Monsieur.)

OR 17

Pierre DEMIRAZ
51150 ATHIS

La Commune d'ATHIS est confrontée à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur son territoire.

Je suis excédé par ces porteurs de projet qui souhaitent développer les énergies renouvelables mais en dénaturant des espaces naturels tel que la Faune et la Flore.

Différents acteurs s'opposent au projet comme la mairie d'ATHIS
Néni de voter soutien.

OR 18

Jean-Louis SCHADECK - 51150 - ATHIS.

- Je suis agriculteur à la retraite, résidant à Athis depuis 1951.

Je peux vous assurer que dans les années 1958-1960, cette zone était intégralement en herbe. C'était la "vaine pâturée".

Dès le 15 août, j'allais garder les vaches laitières de mes parents, ceci jusque début octobre, rentrée des classes.

Il y avait d'autres troupeaux sous la garde d'enfants du village.

- A cette époque, personne ne parlait d'écologie. Mais on rencontrait des grenouilles, des libellules, des lapins de garenne, des faisans, des cervids sauvages...

Aujourd'hui, la société nous entretient constamment d'écologie.


Mais, dès qu'il est question de gagner de l'argent, l'écologie disparaît.

Je crois que l'homme joue à l'apprenti sorcier.
Dire que toutes les anciennes carrières sont des lieux dégradés est une hétérie.

Il faudrait une réflexion intelligente pour examiner ce critère.

La carrière d'Athis a été aménagée en plan d'eau, avec faune et flore.

C'est très regrettable de saccager ce site.

D'autres lieux conviendraient mieux - 

OR 19

M. G. M. Vivant, 10, rue du Château - 31510 Villers le Château
Président de l'ACCA d'Athis

Ponsaine

Je m'adresse à vous en mon nom personnel ainsi
qu'en celui de mes collègues de l'ACCA d'Athis.

Nous sommes résolument opposés à ce projet.

En particulier car celui-ci va à l'encontre de l'objectif
du développement des énergies renouvelables pour lutter
contre le réchauffement climatique.

En effet, le développement d'un plan d'eau sur un
plan d'eau ne pourra que tuer l'écosystème
existant dans le milieu aquatique. Il mourra de
la même manière à la saussaie et à la petite
faune qui est présente dans le milieu.

Nous souhaitons donc que ce projet ne soit
jamais réalisé.



OR 20

Mme Luchini Jacqueline 1 rue Challet 31500 Athis

non circonscrite. toujours des dégâts pour la biodiversité, les arbres. Les forêts réduisent l'effet
négalif du réchauffement et plein d'autres de dégâts. c'est honteux, inadmissible de détruire
ce sont des pompes à vapeur, oligarque, détruire tout sans respecter

attire la foudre, l'église d'Athis nous l'avait vu à Poteaux dans J. Luy. le village d'Athis d'autrefois
c ne sont pas les panneaux photovoltaïques qui se réchauffent la
température. ce sont les arbres

OR21 Je soussigné M^r BRACHET Gilles,
retraité et habitant à ATHIS depuis 50 ans
et 35 ans en tant que conseiller municipal
et adjoint au maire

- Voilà ci après mes observations sur le projet de panneaux voltaïques Flottants et sur le sol
- Les chemins d'accès sont la propriété de l'association foncière donc comment accéder
- Ce projet va gêner les chasseurs, les pêcheurs, les promeneurs et les amateurs de faune et flore
- Sachant que ce projet est en zone inondable, la puissance de des eaux va butte contre les clotures. Cela va accumuler des morceaux de bois, des branches, et des feuillage. Les clotures vont "souffrir". Quel est le type de cloture que vous proposez ?
- Il en est de même pour les chemins d'accès, Lors des crues, l'érosion occasionnée par la force de l'eau va créer des trous, des rigoles. Donc il faudra prévoir des fondations de chemins en grosses pierres avec une couche de roulement en matériaux rigides
- Quelle est la durée de vie de ce projet ?
Qui exécutera la démolition et l'évacuation de ces panneaux devenus obsolètes
- Comment et où sera raccordés les kWh produits par les panneaux



Observations reçues par mèl via la DDT

Obs N° 1

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Marne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire COLAS

Obs N° 2

Bonjour, étant habitant de cette petite commune tranquille où nous nous sentons bien avec mon épouse et mes filles, donc d'accord avec notre maire et le conseil de refuser cette construction sur la commune qui ne rapportera rien sauf à cette société qui certainement arrosera qui de droit comme d'habitude. Donc laissez nous notre tranquillité. Pour info il n'y a pas de place mal ailleurs, mais ces messieurs veulent être tranquilles dans leur Monde (vous voyez de qui je veux parler)

A bon entendeur merci de transmettre.

M. VANDREPOTTE Jacques.



Association Nouvelle Catalaunie
éditrice du *Petit Catalaunien Illustré*
16 rue Robert Binet
51000 Châlons-en-Champagne

catalaunien@gmail.com – <https://catalaunien.net>

Objet : Enquête publique : construction d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante à Athis

Châlons, le 8 janvier 2024

à

Monsieur Claude MAUPRIVEZ
Commissaire-enquêteur
Mairie d'Athis

Transmis par courrier électronique via
ddt-participations-public@marne.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre association, ayant pour objet la protection du patrimoine et de l'environnement, vous demande d'émettre un avis négatif dans le cadre de l'enquête publique que vous menez à propos de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante à Athis.

Vous trouverez à cet effet un article à paraître dans le n° 125 de notre trimestriel, le *Petit Catalaunien Illustré* exposant les motifs de notre opposition à ce projet qui est écologiquement insoutenable. Il viendra en effet profondément contrarier la renaturalisation réussie de ce site. De surcroît, il n'est pas non plus soutenable au regard de la protection des nappes phréatiques que la toxicité des produits de nettoyage des panneaux viendrait polluer.

Par ailleurs, il existe suffisamment de toitures d'usine, de hangar et d'entrepôt pouvant recevoir de tels panneaux, sans avoir besoin de sacrifier la nature et sa diversité. Ainsi, par exemple, la toiture du parc des expositions de Châlons-en-Champagne a été conçue pour recevoir 20 000 m² de panneaux photovoltaïques qui, faute d'un budget suffisant, n'ont pas été posés. En tant que de besoin, vous pourriez inviter le promoteur du projet à se rapprocher de la ville de Châlons pour les poser en ses lieux et place.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Bruno Malthet,

Président

PJ : article cité

Des panneaux flottants écologiquement insoutenables

À l'échelle mondiale, l'augmentation dans le mix énergétique de la part des énergies renouvelables en général et des panneaux photovoltaïques en particulier est primordiale pour limiter le changement climatique. Pour autant, installer des panneaux flottants sur un plan d'eau, comme il est prévu à Athis, est écologiquement insoutenable.

Après avoir commencé à investir le sol et les toitures, les entreprises solaires misent sur les étendues d'eau bénéficiant d'un ensoleillement maximum. La réduction du phénomène d'évaporation figure en bonne place parmi les arguments utilisés en faveur de cet usage qui accélérerait le refroidissement des panneaux photovoltaïques. Pour l'heure, la cible privilégiée par les entreprises solaires sont les anciennes carrières et les points d'eaux artificiels, comme à Piolenc, dans le Vaucluse, où 47 000 panneaux solaires devraient générer assez d'énergie pour 4 500 foyers.

Il existe un projet d'implantation sur la commune d'Athis d'une centrale photovoltaïque faisant l'objet d'une enquête publique jusqu'au 13 janvier 2024. Il porte sur un terrain de 10,6 ha, dont plus de 6 hectares aménagés en plan d'eau, une ancienne carrière réhabilitée et renaturalisée, conformément à un arrêté préfectoral du 3 février 2011 ayant prescrit la remise en état écologique du site. L'objectif recherché était de favoriser l'accueil et la nidification d'une diversité d'espèces d'oiseaux et aussi de contribuer à augmenter légèrement la capacité d'expansion des crues de la Marne.

La production de la centrale est estimée à environ 7,969 GWh/an et correspond, d'après l'Autorité environnementale Grand Est, à l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1 207 foyers. Elle éviterait de plus l'émission annuelle d'environ 88,45 TeqCO₂/an pour des panneaux photovoltaïques fabriqués en Chine et 237,47 TeqCO₂/an s'ils sont fabriqués en France. Toutefois, cette autorité a émis un avis négatif car ces « panneaux photovoltaïques flottants (...) constitueront une couverture opaque et sombre sur une grande partie, ce qui modifiera significativement les fonctionnalités écologiques de ce milieu aquatique, nouvellement constitué ». En outre, ce « projet ne prend pas en compte le potentiel d'installation d'une faune et flore variées dont certaines espèces cibles qui sont patrimoniales et protégées (Râle des Genêts, Sterne Pierregarin et des amphibiens), et le dossier ne démontre pas en quoi le projet n'est pas susceptible de compromettre les résultats attendus de la remise en état qui a été prescrite par l'autorité préfectorale. »

Par ailleurs et fort curieusement, le dossier soumis à enquête publique ne mentionne pas l'impact qu'aurait ce projet sur les nappes phréatiques et la zone de captage des eaux potables de Bisseuil toute proche. Or, outre la prolifération des mousses et lichens que la présence de l'eau multipliera, ces panneaux seront rapidement recouverts de fientes d'oiseaux. D'où la nécessité de procéder régulièrement à leur nettoyage à l'aide de produits dont le dossier ne fait pas état et dont l'absence de toxicité reste à démontrer. Enfin, comme le relève le maire d'Athis dans son opposition au projet, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Grand Est pose le principe que « le solaire photovoltaïque se doit d'être développé en priorité dans les zones artificialisées », ce qui n'est pas le cas ici, mais le sera demain, si ce projet se réalise.

Faut-il pour autant sacrifier ce site au nom des objectifs que la France s'est fixés en matière d'énergies renouvelables, après avoir été condamnée pour inaction climatique ? Nous ne le pensons pas. Ce projet n'est pas écologiquement soutenable au regard de la remise en état du site. Il ne l'est pas non plus au regard de la nécessité de protéger les nappes phréatiques. Il reste par ailleurs des centaines d'hectares de toitures d'hangar, d'entrepôt et d'usine à investir pour produire une électricité verte, avant de songer à sacrifier la nature et la biodiversité, dont nous avons tant besoin pour réduire les effets du réchauffement climatique.

L'association a déposé des observations en ce sens dans le cadre de l'enquête publique en cours.



Dossier suivi par Ludovic MALOTET
Tél : 03 26 26 17 90
Courriel : l.malotet@chalons-aqglo.fr

Monsieur Claude MAUPRIVEZ
Commissaire-enquêteur
Mairie d'Athis

Châlons-en-Champagne,
Le 9 janvier 2024

Objet : Avis sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante à Athis.

Monsieur le commissaire enquêteur,

C'est avec une grande attention que j'ai parcouru le dossier relatif à l'affaire citée en objet. Ma première remarque est que l'établissement que je préside s'est vu confier en 2019 la compétence prévention des inondations et qu'il ne nous ait pas été demandé un avis au préalable comme cela l'a été fait auprès de l'UNESCO par exemple.

Tout d'abord, je souhaiterais apporter ma connaissance du terrain puisque je préside un syndicat de rivière sur le tronçon de la Marne Moyenne depuis 1986. Le chemin construit pour les besoins de la carrière a déjà un impact sur la rivière des Tarnauds par le biais de la Noue Marnais puisqu'il crée un effet digue et au moment de sa submersion il se crée un courant qui est canalisé vers les terres agricoles en provoquant une érosion du sol : celui-ci n'a pas été solutionné suite à l'arrêt de l'exploitation de cette installation classée.

Il me semble qu'une clôture soit inadaptée sur ce secteur et qu'il soit possible que le flux d'eau généré en cas de crue associé à une obstruction de la clôture par de la paille par exemple (comme en juillet 2021) aient un impact direct sur la rivière des Tarnauds que le syndicat gère. Aussi, il serait utile de vérifier cet aspect par le biais d'une étude hydraulique. En effet, il existe déjà à proximité une protection autour du captage de Bisseuil qui, pour le coup, présente un intérêt général : la multiplication de freins à l'écoulement de l'eau pourrait être néfaste à la population située en amont. Je soulignerai d'ailleurs ici la présence de nombreux dépôts de matériaux en zone rouge du PPRI qui se trouvent être interdits.

Ensuite, j'ajouterai qu'il est dommage d'avoir fait des aménagements pour la faune et la flore et que ces derniers ne puissent s'exprimer dans le temps pour démontrer leur efficacité. Même si l'idée d'un tel projet est très prometteuse, il doit être bien installé et il serait intéressant de mettre en place une réglementation par le biais d'orientations ordonnées d'aménagements sur ce type d'installation d'énergie renouvelable avant qu'elle ne fleurisse dans de nombreux espaces parfois devenu naturels et généralement en zone inondable.

Également, je me pose la question sur les effets des produits employés pour le nettoyage des panneaux solaires mais surtout je constate qu'il n'y a aucun élément sur le raccordement du projet au réseau électrique qui ne sera sans doute pas sans conséquence.

Enfin, vous l'aurez compris, le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne émet un avis réservé sur le projet présenté en l'état.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'assurance de mes salutations distinguées.


Bernard COLLARD
Président du Syndicat Mixte
de la Marne Moyenne

SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE
26 rue Joseph-Marie JIGOUARD
51000 Châlons-en-CHAMPAGNE
N° SIRET : 200 089 548 000 16



M. le commissaire-enquêteur
Mairie d'ATHIS
51530 ATHIS

Objet : Dossier Parc Photovoltaïque ATHIS

Epernay, le 09 janvier 2024

Monsieur le commissaire enquêteur,

En introduction, je tiens pour faciliter votre lecture à vous indiquer que l'avis de la Communauté d'Agglomération est défavorable concernant ce projet d'implantation de panneaux photovoltaïques.

En effet, dans le cas présent nous ne comprenons pas l'illogisme de ce projet quand on le resitue dans son processus global.

1) ÉTANG

Des terres agricoles sont sacrifiées pour extraire des granulats, la contrepartie est alors en 2005 de faire de ce site un étang avec des surfaces d'eau, des berges douces, des hauts fonds, des plantations pour favoriser le développement de la faune et la flore des milieux humides.

C'est ce qui a été fait et j'ai pu noter en me rendant sur site avec mes services que de nombreux oiseaux (canards, grande aigrette, héron cendré, faucon crécerelle) se sont approprié ce lieu, signe que le processus de renaturation est en cours et performant.

Le site n'en est qu'au début de son évolution vers un milieu naturel d'intérêt.

Alors pourquoi aller à contre sens des engagements initiaux du propriétaire et contredire la destination du site de l'arrêté de 2005 qui est un ÉTANG et non une surface d'eau recouverte de panneaux photovoltaïques. Cette nouvelle typologie de lieu que nous pourrions appeler « plan d'eau photovoltaïque » n'a de fait pas le même statut qu'un étang.

Un étang c'est une surface d'eau non couverte.

Les activités ancestrales liées aux étangs étaient la pêche et la chasse qui ne sont pas praticables avec les panneaux photovoltaïques sur un plan d'eau.

Aussi, en autorisant un plan d'eau photovoltaïque, la conformité vis-à-vis des arrêtés préfectoraux de 2005 et 2011 pour la réalisation d'un étang est contestable.

2) AVIS ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

1^{er} Avis :

Nous avons lu avec intérêt l'avis motivé de l'Architecte des Bâtiments de France, et comme vous le savez nous avons une haute estime de cette expertise.

Cet avis indique :

« Afin de s'insérer harmonieusement dans le tissu paysager environnant, le projet doit participer ainsi à la mise en valeur de ses qualités patrimoniales.

C'est pourquoi, il conviendra de tenir compte des recommandations suivantes :

*- au regard de la hauteur totale des installations (près de 5 mètres de haut), un traitement paysager sera réalisé sur les franges du terrain d'assiette du projet ;
- ce traitement paysager consistera en la réalisation de merlons d'une hauteur d'au moins 3 mètres, et densément plantés (arbres et arbustes d'essences et de gabarits variés) pour limiter l'impact paysager du projet ; »*

Nous partageons complètement ce regard et les propositions spatiales.

Le projet présenté n'intègre pas ces propositions, or il est vivement souhaitable de les réaliser. Pour ce faire, en raison des remblais mis en œuvre dans le lit majeur, un dossier « loi sur l'eau » ne devrait-il pas être réalisé ?

2^{ème} Avis

Nous n'avons pas eu matériellement le temps de tenir compte de ce nouvel avis.

3) POLLUTION, FAIRE CONFIANCE

Un petit retour en arrière avec le dossier d'octobre 2004 dans lequel les raisons du choix du projet en page 67 indiquent « la mise à disposition aux pêcheurs ».

Extrait : *« en confiant notamment la gestion de l'après exploitation à des sociétés de pêche locales ».*

Cette déclaration non tenue vis-à-vis des sociétés de pêche n'invite pas à la confiance quant à la gestion écologique du site, par exemple celle du nettoyage annuel des panneaux que personne ne pourra vérifier. L'utilisation de produits polluants est un risque pour la qualité des eaux, la flore et la vie de la faune.

Ce doute quant aux engagements vis-à-vis des milieux est visible sur place dans la haie végétale plantée quasi mono spécifiquement de charmes alors que cette essence n'est pas présente ni adaptée à cette vallée alluviale inondable. Dans le dossier de 2005, est indiqué page 70 *« Une haie végétale réalisée avec des espèces locales sera également plantée en bordure du chemin rural dit des postes »* complété en page 7/7 de Géogram *« Une haie végétale pourra être plantée en bordure du chemin rural pour protéger le plan d'eau des zones cultivées et du passage des véhicules sur le chemin les espèces proposées sont locales principalement frêne commun, aulne*

glutineux, érable champêtre, saules, cornouiller sanguin, aubépine, viorne obier ». Les arrêtés exigent aussi la plantation de noisetiers, et nulle part le charme n'est cité.

Le passif de ce site nous invite à vous demander beaucoup de vigilance. Comment faire confiance alors que le pétitionnaire a renié ses propres écrits ?

Si le projet était autorisé, nous souhaiterions que ce nettoyage des panneaux photovoltaïques soit fait en présence d'un écologue. La présence pendant 30 ans de cet écologue sur place durant 3 jours chaque année minimum permettra de transmettre un rapport d'évolution du milieu tous les ans à l'État et la Commune. Ceci afin que cette expérimentation, non souhaitée, soit utile. Une information préalable de la commune est souhaitable.

4) RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE ET FONCIER

Dans un courrier du 30/01/2006 de Morgagny-Zeimett à la commune, il est écrit :

L'arrêté préfectoral N°2005 CARRIERE 043 IC nous autorise à exploiter une carrière à ciel ouvert sur votre territoire au lieu-dit « Noue Marnay », parcelles cadastrées-section ZA-n°42 à 54

« Pour accéder et sortir du site nous sollicitons auprès de vous l'autorisation d'utiliser le chemin rural dit « des postes ».

L'autorisation de la commune permet d'accéder et sortir. Cette autorisation n'autorise pas le passage de réseaux électriques en aérien ou en souterrain. Aussi, à la lecture de l'avis de la commune d'Athis, il ne semble pas que cette autorisation sera donnée par la commune.

Il est curieux que dans les documents mis à disposition, il n'y ait aucune étude concernant le raccordement au réseau d'électricité. Quels impacts sur l'Environnement, le Paysage ?

En complément, la sollicitation d'autorisation d'utiliser le chemin pour passer des réseaux électriques et la réponse ne devraient-ils pas être un préalable à tout projet d'ENR et non un dû sans contrepartie ?

Plusieurs itinéraires de raccordement semblent possibles, aussi je vous prie de bien vouloir faire respecter la notion de propriété des Associations Foncières qui permettent la réalisation et l'entretien des chemins. Il n'y a pas de documents indiquant l'autorisation des AF de Plivot et d'Athis dans les documents mis à disposition. Sauf erreur, si un arrêté était pris par l'État pour autoriser cette installation d'ENR, celui-ci ne constitue pas pour autant un sésame pour traverser le foncier d'autrui.

A la lecture du dossier le point de raccordement externe avec le réseau ENEDIS ne semble pas être défini, sera-t-il en limite de propriété ou ailleurs dans la vallée ?

-Si c'est à la limite de propriété, ENEDIS dispose d'une autorisation de principe (article L.113-3 du code de voirie routière). Dans le cas présent, il faudra donc que ENEDIS ait la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du raccordement or en l'état, il n'est pas présent dans le dossier de projet contrat ou de projet de convention entre ENEDIS et le porteur de projet. Il semblerait étonnant qu'ENEDIS finance seul le raccordement à une telle distance.

-Si le point de raccordement est ailleurs dans la vallée, c'est le pétitionnaire qui aura la maîtrise d'ouvrage, les AF et les communes concernées n'ont pas donné leurs autorisations.

Il nous semblerait dans l'ordre des choses, qu'avant de mettre en instruction ce type de dossier, l'état s'assure que l'itinéraire de raccordement et les modalités de mise en œuvre soient

opérationnelles car tous les services État et Collectivités passent beaucoup de temps et donc d'argent public à des tâches qui pourraient ne pas avoir lieu d'être.

Nous recommanderons à la commune la prise d'arrêté pour interdire l'accès aux engins de type poids lourd et véhicules de levage.

Aussi pour éviter des contrôles inutiles, nous vous prions de demander dans votre arrêté que les entreprises qui seraient en charge des travaux externes présentent à la commune et aux AF les commandes de travaux d'ENEDIS.

5) PAYSAGE

Dans un contexte de forêt alluviale, la naissance d'un paysage d'étang et de marais est en cours de constitution grâce aux arrêtés d'autorisation d'ouverture de carrière. Ces paysages reconstitués sont prévus pour effacer les balafres d'une exploitation anthropique. L'évolution actuelle est bonne.

Il est souhaitable de laisser ces beaux paysages rêvés s'installer et il sera alors dans 15 ans possible de définir l'acceptabilité paysagère d'une telle intervention anthropique. La mise en œuvre des panneaux est visuellement tout autant problématique que la pose d'une clôture haute en limite de propriété.

Le premier résultat des arrêtés d'ouverture est l'effacement de l'intervention humaine. Ce résultat intermédiaire sera totalement anéanti par la précipitation d'une nouvelle intervention de l'homme.

Pour cette carrière, l'après- exploitation a été pensé, ce qui n'était pas le cas de beaucoup d'autres de la période 1950-2000. Ces autres carrières, dont les bénéfices environnementaux et paysagers sont d'évidence moins intéressants nous semblent prioritaires et viables pour des plans d'eau photovoltaïques. Elles sont bien souvent clôturées, ceinturées de lisières d'arbres et d'arbustes avec des berges moins propices à la biodiversité.

6) CLÔTURE

La mise en œuvre de clôture dans le lit majeur de la vallée de la Marne sans étude des impacts des mouvements d'eau induits nous paraît détaché de la réalité. En cas d'embâcle pris dans celle-ci, l'écoulement naturel ne peut plus se faire. La rivière, lorsqu'elle remplit le lit majeur transporte des matériaux qui se prennent dans les clôtures comme dans les mailles d'un filet et constituent l'équivalent d'un mur plein. Les arrêtés préfectoraux de 2005 et 2011 n'autorisent pas de clôture ce qui était du bon sens. La connaissance et l'expérience du syndicat mixte de la Marne-moyenne plaide pour qu'aucune nouvelle clôture ne soit posée dans le lit majeur.

7) AVIS DÉFAVORABLE MRAe

Nous souhaitons souligner la pertinence des arguments de la MRAe et abonder certains points.

7.1) Nouvelle voirie

La nouvelle voirie sur la parcelle 45 modifiera le bilan des surfaces minérales et végétales. La réponse du demandeur est « d'éviter les surfaces plantées ». Le pétitionnaire oublie qu'un écosystème riche est l'assemblage de boisement, lisière, prairie, berge humide, roselière et que les surfaces herbacées minéralisées sont une perte de potentiel écologique.

Dans l'arrêté d'autorisation de carrière du 3 février 2011, les parcelles 41 à 45 qui ne sont pas destinées à l'étang doivent être remises en culture. Aussi la mise en œuvre de panneaux au sol empêche totalement cette mise en culture.

L'étude agronomique à elle seule n'est pas suffisante pour que le porteur de projet change la destination de ces parcelles à vocation agricole. Ce changement de destination constitue un non-respect de l'arrêté d'autorisation d'ouverture. L'arrêté demandait aussi une bonne gestion des terres végétales pour retrouver un état initial, cette exigence n'aurait-elle pas été respectée ? La terre a-t-elle plutôt été vendue aux entreprises de VRD et d'espaces verts plutôt que remise en place ? Avec la surface d'étang sans terre, l'épaisseur de terre devrait être plus importante qu'initialement. Une comparaison des épaisseurs de terre avec des parcelles en culture à proximité devrait permettre de donner une réponse à ce questionnement.

De plus les conclusions liées à cette étude de potentiel agronomique sont faites avec la terre en état sans évaluer son potentiel d'amélioration. Toutes les terres de la Marne nécessitent le savoir-faire des agriculteurs : travail du sol, interculture, matière organique et amendements. L'avis d'experts de la Chambre d'Agriculture ou de la SAFER est incontournable. Il est normal et entendu par les agriculteurs qu'un sol malmené comme celui-ci mette une dizaine d'année à revivre normalement. Aussi rien n'empêche le semis d'engrais vert et une attitude vertueuse d'amendement du sol par du compost. L'étude agronomique n'indique pas que la terre en place représente un danger, elle est donc cultivable avec un bon plan de fertilisation. L'étude indique que les teneurs en azote, potassium et en phosphore peuvent être ajustées via des amendement. « Il n'y a pas de mauvais sol, il n'y a que des mauvais jardiniers ».

7.2) « son projet n'aura pas d'impacts sur le potentiel de biodiversité »

Nous mettons en gras et souligné le mot « potentiel » car la réponse du demandeur à la démonstration demandée par la MRAE est hors sujet. La démonstration n'est pas faite car aucun document nouveau ou complémentaire simule ce potentiel. L'évaluation environnementale ne tient pas compte du potentiel écologique du site. Le demandeur revient sur des documents que la MRAE a déjà regardés et compris. L'absence d'entretien n'est pas un argument pour démontrer une fermeture du milieu car le pétitionnaire plaide par ailleurs des sols de mauvaise qualité qui de fait limiteront l'installation et le développement de strates ligneuses.

Les mesures de suivi (tableau 76) permettront de constater l'évolution du milieu avec les impacts qu'il aura reçus mais en aucun cas ne permet d'évaluer le potentiel de biodiversité sans impact.

Nous vous demandons si vous décidez d'autoriser ces travaux de bien vouloir imposer une fin de réalisation de l'ensemble des installations dans les 2 années suivant l'arrêté d'autorisation car plus les années passeront, plus les impacts seront importants.

7.3) Nous attirons votre attention sur ce tableau 76 dont la présentation par le demandeur favorise une mauvaise compréhension de celui-ci.

Il est écrit « le coût indicatif des suivis post-implantation devrait donc s'établir à environ 7 320€ HT/an, ce qui représente 58 560€ sur 30ans ».

Sauf erreur de notre part 7 320€/an représente une somme de 219 600€ sur 30 ans.

Nous pensons que cette erreur est volontaire pour laisser à penser au lecteur de l'étude d'impact que le coût annuel est de 7 320€/an alors qu'il sera en réalité de 1891€ HT/an.

Nous vous demandons de bien vouloir clarifier ces missions de suivi sous la forme du tableau proposé en annexe 1 et vous prions de bien vouloir demander la diffusion par le demandeur à l'Etat, le CENCA, la commune d'Athis et de l'Agglomération d'Epernay. Pour le bon respect des engagements du demandeur, nous vous demandons de prévoir des garanties financières au bénéfice de la commune et à la hauteur du montant prévisionnel du suivi. Ces garanties pourraient être libérées au fur et à mesure de la diffusion des comptes rendu de visite.

7.4) Ancrage des panneaux photovoltaïques flottants

A la lecture de l'étude de sol de l'entreprise Ginger Agence de Reims, nous avons été très surpris de la limitation des sondages géomécaniques à un seul : le SP1 situé sur l'emprise Ouest des panneaux au sol. Le secteur Est ne reçoit-il pas d'ancrage qui nécessite des études géomécaniques liée à l'arrachement ?

- Pour le secteur Ouest, les résultats de ce sondage ne démontrent pas la possibilité de faire avec des pieux, mais que cette solution peut être envisagée avec des sondages complémentaires plus profonds dont les résultats ne sont pas dans le dossier. Et donc comment certifier que cela est possible ?

- Pour le secteur Est, il n'existe aucun sondage géomécanique qui pourrait justifier de la résistance à l'arrachement des 45 ancres prévu de profondeur de 1m/1,5m. Ces ancres doivent assurer en cas de forte crue et de fort vent la bonne tenue des panneaux photovoltaïques flottants. Nous n'avons pas oublié les dégâts dans la vallée de la tempête de 1999. L'étude de sol indique aussi que les sondages ont mis en évidence des caractéristiques mécaniques faibles sur une épaisseur de 0,4 à 2,5m. Donc, sur ce point, pour prémunir la vallée de voir un radeau photovoltaïque traverser Epernay à destination de Paris, nous avons comme unique démonstration technique la mise en œuvre d'ancres dans un sol aux caractéristiques mécaniques faibles. Il est souhaitable avant autorisation d'avoir des sondages géomécaniques complémentaires, des précisions techniques sur l'arrachement et les données entrantes du calcul.

Extrait de la Page 12

En cours d'étude, le client nous a informé que seule la partie Ouest serait concernée par la construction du parc.



Extrait plan masse du projet en Juillet 2022, source : URBASOLAR

Extrait des Pages 18 et 19

Nota : Seule la partie Ouest serait concernée par le projet qui a été reconnue par les sondages SP1, PD1, PD2, PD4, PD7, PM1 à PM3, PM6 et PM7. Ceci conduit à la coupe schématique suivante :

- Limon argileux marron avec cailloutis sur une épaisseur très variable comprise entre 0.10 et 1.00 m, voire 2.50 m en SP1.
- Argile calcaire grise avec localement passages ocre jusqu'à 1.40 m à plus de 6.50 m en SP1.
- Graves alluvionnaires uniquement en PM3 et PM6 (profondeur maximale reconnue : 1.90 à 2.10 m).

On retiendra, au stade de l'étude d'avant-projet, pour l'ébauche dimensionnelle des ouvrages, les paramètres géomécaniques suivants **déduits uniquement du sondage SP1** :

5.1.1 Contexte géologique et géotechnique

Les sondages ont mis en évidence la présence de remblais limono-argileux homogènes (formation n°1, caractéristiques géomécaniques faibles de classe GTR A₂) d'une épaisseur d'environ 0.40 à 2.50 m dissimulant une formation argilo-calcaire grise à passages ocre (formation n°2) de caractéristiques géomécaniques très faibles à médiocres qui recouvrent, au niveau de certains sondages, de la grave alluvionnaire beige (formation n°3).

Des niveaux d'eau ont été relevés entre 1.40 et 2.10 m de profondeur/TA dans les sondages pressiométriques et les puits à la pelle au moment des investigations (juin 2022).

5.1.2 Projet

D'après les documents transmis et les informations fournies par le client, le projet consiste en la construction d'un parc photovoltaïque (centrales au sol), de 2 postes de transformation, d'un poste de livraison et d'un local de maintenance sur une surface d'environ 3 ha.

5.6.2 Solution B : fondation profonde par pieux

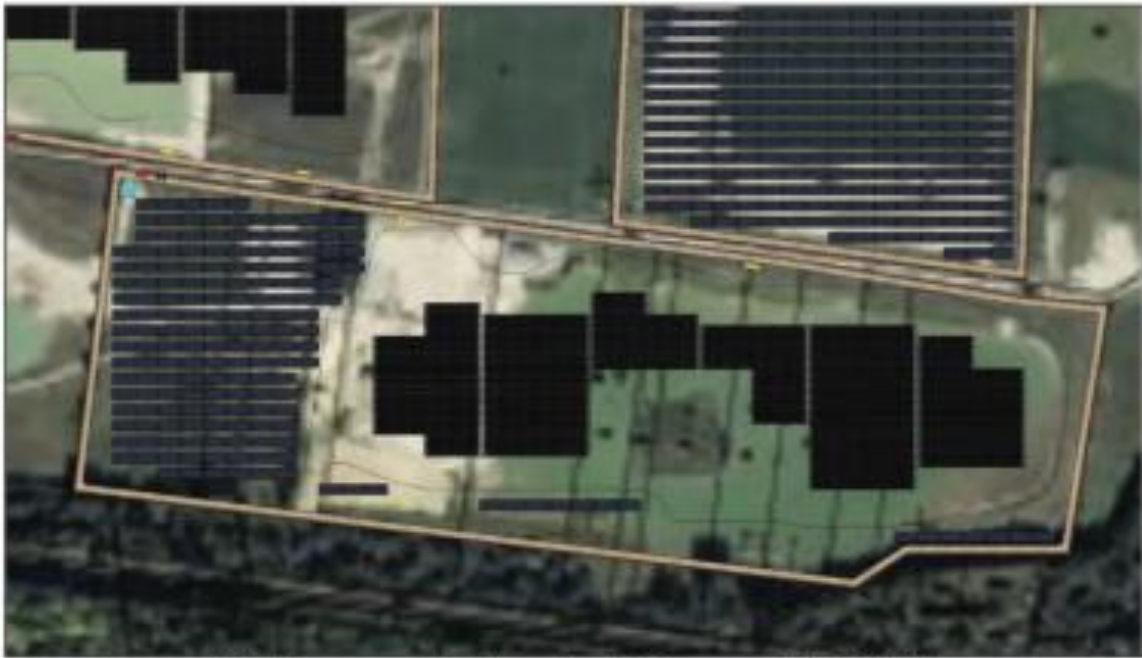
Compte-tenu de la présence de sols aux caractéristiques géomécaniques très faibles à médiocres (formations n°1 et n°2) sans refus observés entre 0 et 6.0 m/TN à l'enfoncement du train de tiges pénétrométriques, une fondation par **pieux battus** peut être envisagée pour les centrales photovoltaïques.

Des sondages complémentaires plus profonds devront être réalisés en phase G2 PRO afin de dimensionner les pieux.

8) EMPRISE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

A la lecture du document de GINGER, nous avons trouvé la carte suivante qui montre que le demandeur a d'ores et déjà planifié au Nord du site la mise en œuvre de panneaux sur les gravières en cours de fermeture. Alors pourquoi ne pas éviter le site remis état et poser des panneaux sur les gravières qui ne sont pas encore habitées par la faune et la flore ?

Nous souhaitons que l'emprise de l'étude d'impact comprenne ces sites situés au Nord ou que l'arrêté interdise toute installation photovoltaïque sur les emprises nouvelles des gravières de l'arrêté de 2011.



Extrait plan masse du projet en Avril 2022, source : URBASOLAR

Conclusion


Vous l'aurez compris, l'Agglomération d'Épernay n'est pas favorable à ces installations photovoltaïques **dans ce type de carrières** pour des raisons environnementales et paysagères.

Si néanmoins ce projet devait voir le jour, nous vous demandons de bien vouloir intégrer dans votre arrêté suffisamment de précisions et tout ou partie des propositions que nous vous avons faites.

En fonction des niveaux d'enjeux des ENR au fil des décennies à venir, il est souhaitable de hiérarchiser les sites et leurs fonctions « Environnementale et Paysagère » pour ne pas être dans une politique du « tout ou rien ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président



Franck LEROY

TABLEAU

ANNEXE

Annexe 1 CALCUL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPERNAY	Nombre de jours par suivi	Nombre de suivi (N+1, N+3 etc...)	Nombre de jours total
Suivi de la flore et des habitats (N+1, N+5, N+10, N+20, N+30)			
- Protocole : identification de la flore et cartographie des habitats naturels (1 jour) ; - Période favorable pour le suivi : mars à septembre.	1	5	5
Suivi de l'avifaune (N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30)			
- Protocole : Recensement de l'avifaune nicheuse par des transects (2 jours) + recherche visuelle des espèces patrimoniales par prospection pédestres sur l'ensemble du site (2 jours) - Recensement hivernal : 1 passage en hiver (1 jour)	5	8	40
Suivi des chiroptères (N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30)			
- Protocole : Écoutes passives au printemps (1 nuit).	1	8	8
Suivi de l'autre faune (N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30)			
- Amphibiens Protocole : Recherche visuelle sur l'ensemble du site et notamment au niveau des points d'eau ; Période favorable pour le suivi : 1 ^{er} février au 30 juin.	1	8	8
- Reptiles Protocole : Recherche visuelle des espèces sur le site et prospection des gîtes créés ; Période favorable pour le suivi : 1 ^{er} avril au 30 juin.			
- Insectes Protocole : Recherche visuelle des espèces par prospection le long de transect ; Période favorable pour le suivi : Entre avril et septembre.			
• Favoriser d'avril à juin pour un suivi naturaliste sur l'ensemble de l'autre faune (1 jour)			
Avec un coût journalier estimé à 610 € HT, les suivis de terrain (8 jours) représenteront un coût annuel probable d'environ 4 880 € HT. À cela, il faut prévoir 2 jours d'analyse des ultrasons des chiroptères et 2 jours de rédaction de compte rendu, soit 2 440 € HT supplémentaires.	2	8	16
	2	8	16
TOTAL NOMBRE DE JOURS pour 30 ANS			93
	COÛT JOURNALIER		610 €
	TOTAL HT pour 30 ANS		56 730 €
	TOTAL par an		1 891 €
	OU		
Le coût indicatif des suivis post-implantation devrait donc s'établir à environ 7 320 € HT/an , ce qui représente 58 560 € HT sur 30 ans , durée de vie du parc photovoltaïque.	Par an		7 320 €
	pour 30 ans		219 600 €

AVIS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MARNE

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE « d'ATHIS »

Il convient tout d'abord de rapporter ici les éléments de la « motion sur le développement des énergies renouvelables dans les espaces naturels » adoptée par le Comité Régional Biodiversité du Grand Est en séance plénière du Comité Régional Biodiversité à Metz le 19/12/2023.

Cette motion donne les préconisations suivante (principe 1) :

**« Développer le solaire photovoltaïque en priorité dans des zones artificialisées, particulièrement sur le bâti, et réduire significativement le développement des infrastructures d'appui.
Le statut industriel des gravières et des carrières n'exclut pas qu'après exploitation, ces surfaces puissent avoir un intérêt écologique fort, notamment pour la ressource en eau et pour la biodiversité. »**

En l'occurrence, le site retenu pour le projet de parc photovoltaïque d'Athis est, pour partie, une ancienne gravière aujourd'hui en eau. La remise en état vise de ce site a été faite dans l'objectif de restaurer des habitats naturels (berges en pente douce, zones de haut-fond, îlot central, bosquets...) favorisant ainsi l'accueil de certaines espèces animales et végétales (végétation aquatique, faune piscicole, sterne pierregarain...).

La Fédération des chasseurs de la Marne a réalisé en 2022 une étude visant à évaluer l'intérêt des gravières pour la nidification des oiseaux d'eau. Cette étude a porté sur 41 gravières marnaises situées dans le Perthois, et a fait l'objet d'une restitution auprès de différents partenaires et des services de l'état. Cette étude a démontré que la présence et le nombre d'îlots avait un effet significatif sur l'abondance et la richesse spécifique des oiseaux d'eau nicheurs sur les gravières.

La mise en place d'îlots n'est pas systématiquement prévue dans le cadre de la remise en état des gravières après exploitation. La gravière d'Athis dont il est ici question, dotée d'un îlot central, apparait donc comme étant potentiellement plus favorable que d'autres sites en terme de capacité d'accueil des oiseaux d'eau. Il apparait donc inopportun de risquer de dégrader, par la mise en place de centrales photovoltaïques flottantes, la capacité d'accueil de ce milieu qui bénéficie d'un bon potentiel d'accueil de l'avifaune.

De manière générale, dans un contexte où les projets énergétiques se multiplient et où la prise en compte des impacts cumulés sur la faune est malheureusement souvent défailante, la Fédération des chasseurs de la Marne suggère que soit systématiquement prévu, dans un environnement proche de la zone d'étude, la sécurisation foncière de site(s) de valeur écologique au moins comparable à celle du site sur lequel porte un projet énergétique, de manière à constituer une zone de report pérenne pour l'accueil de la faune sauvage.

La Fédération des chasseurs s'interroge également sur les incidences et impacts éventuels des installations photovoltaïques flottantes sur les paramètres suivants :

- composantes physiques des plans d'eau (diminution de la lumière, limitation de l'évaporation, diminution de la turbulence (effet brise vent des panneaux)...
- composantes biogéochimiques des plans d'eau (échanges gazeux eau / atmosphère)
- composantes biologiques (espèces animales et végétales en lien avec l'évolution des composantes physico-chimiques).

Fort de ces éléments, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne émet, par la voix de son président Monsieur Jacky DESBROSSE, un **AVIS DÉFAVORABLE** au PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE « d'Athis ».

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne,

A Fagnières, le 11/01/2024

Jacky DESBROSSE



Obs N° 7

ASSOCIATION FONCIERE
51150 ATHIS

Athis, le 09 janvier 2024

Cher Commissaire enquêteur, Cher Préfet,

Je, soussigné Raphaël MAUCOURT, président de l'Association Foncière de Athis, vous prie de bien vouloir entendre et noter que notre association faite d'hommes et de femmes, qui vivent au quotidien de la terre, sommes opposés au projet de panneaux photovoltaïques et vous prions de ne pas donner d'autorisation pour 4 raisons :

La première est que les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'ouverture de 2005 et 2011 imposent une remise en culture des parcelles situées à l'ouest de l'étang (voir les plans).

Or ces parcelles n'ont pas été remises en culture ce qui ne respecte pas l'arrêté et de plus elles sont destinées, dans le projet de panneaux photovoltaïque, à être totalement recouvertes de structures photovoltaïques sans prévoir la possibilité de la moindre culture du sol.

De plus, vous n'êtes pas sans savoir qu'avec la guerre en Ukraine et les évolutions du monde chaque « surface » de terre doit pouvoir être utilisée pour nourrir la France. Vous n'êtes pas sans ignorer la loi « climat et résilience » qui définit l'artificialisation comme préjudiciable car celle-ci entraîne « la réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir par la perte de productivité agricole de nos territoires. ».

Je vous invite à une petite relecture <https://www.ecologie.gouv.fr/artificialisation-des-sols> afin que la moindre parcelle de terre puisse servir si nécessaire. Les engagements de l'état français de 2005 et 2011 vis-à-vis de la culture de la terre doivent donc être respectés.

La deuxième est que nous utilisons ces chemins au quotidien pour la culture de nos champs.

Vous savez comme nous que la hausse du gazoil entraîne des surcouts d'exploitation. Tout itinéraire qui allonge le trajet jusqu'à nos champs (temps, carburant,...) est un surcout qui réduit notre rentabilité.

Nous vous demandons donc, si vous décidiez d'autoriser cette industrie énergétique très lucrative, d'interdire l'usage des chemins pour l'installation in-situ et les raccordements d'ENEDIS ex-situ sur nos chemins d'Association foncière de la période de préparation des sols à la période de récolte afin d'éviter que notre activité économique saisonnière ne soit pas perturbée par des travaux qui ne sont pas sujets aux contraintes climatologiques.

La troisième est, comme vous le savez, que les chemins des associations foncières ont été créés et entretenus par des générations « d'enfants de la terre ». Nous considérons en tant qu'agriculteurs que nous sommes des passeurs. Aussi la terre et les chemins de nos parents, grands-parents doivent être estimés avec le même égard que les nouvelles technologies. Cela peut vous sembler désuet mais il nous tient à cœur que, en cas de passage de réseaux sous forme de tranchée en bord ou au milieu du chemin, la bonne réalisation de celle-ci soit validée par nos soins. Afin de sécuriser cette démarche, nous vous prions de bien vouloir faire établir une caution significative, bloquée pendant au moins 3 ans après les travaux (gérée par la commune ?), qui permettrait en cas de mal façon de réparer les chemins.

Enfin, la quatrième est que ni l'itinéraire de raccordement, ni la façon de raccorder électriquement ne sont présentés dans le dossier. Est-ce en aérien ou en souterrain ? Pourquoi une telle inconnue ? Nous sommes très terre à terre, mais pourquoi un tel projet sans savoir comment le raccorder ? Et si le raccordement ne pouvait pas être fait pour des questions techniques et financières par ENEDIS ? Soyez assuré qu'alors nous ne donnerions pas l'autorisation au demandeur de passer sur nos chemins.

Le Président,
Raphaël MAUCOURT





Projet de centrale solaire photovoltaïque au sol et flottante

Demande de permis de construire déposée par la société SAS URBA 384 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur le territoire de la commune d'Athis (51)

Avis à l'enquête publique

Contexte

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) est impliqué depuis de nombreuses années sur le territoire d'Athis en tant qu'opérateur et animateur du site Natura 2000 :

- FR2100286 « *Marais d'Athis-Cherville* » (n° régional 41).

A ce titre, il est missionné pour accompagner les porteurs de projets et rendre des avis techniques, en particulier lors des enquêtes publiques.

Le Conservatoire a rencontré le commissaire enquêteur le 11 décembre 2023 lors de sa permanence en mairie d'Athis.

Avis

Suite à la lecture des différentes pièces mises à disposition pour l'enquête publique, le CENCA constate que :

- Ce projet se situe en **zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** de la rivière Marne pour les communes en aval de Châlons-en-Champagne. Il est d'ailleurs mentionné dans ce PPRI sur ce zonage « rouge » :

« il s'agit de secteurs qu'il convient de préserver en l'état puisqu'ils remplissent une fonction de stockage d'eau en cas de crue centennale. Cela implique une interdiction générale des constructions nouvelles. Les extensions des constructions existantes ainsi que les reconstructions sont limitées. Le changement des destinations de locaux introduisant une vulnérabilité plus grande est interdit. »

« **Sont interdits tous projets**, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux mentionnés aux paragraphes I.2 et I.3 ci-après ; et notamment :

- toutes les constructions nouvelles à l'exception de celles mentionnées aux paragraphes I.2 et I.3 ;
(...) ;
- les remblais de toute nature à l'exception de ceux strictement nécessaires aux accès des bâtiments (rampes, escalier...) ;
- **les clôtures* ne garantissant pas le libre écoulement des eaux**
(...).

*Clôture : Dans le code de l'urbanisme, ce qui sert à obstruer le passage, à enclore un espace, et qui consiste en l'édification d'un ouvrage. Concerne également les murs, à l'exception des murs de soutènement. »

Ces éléments interpellent au regard du projet et de la mise en place notamment de clôtures. Il y a par ailleurs une ambiguïté sur le projet concernant la clôture. Les clôtures sont considérées comme « transparentes », mais il y a un manque de précision dans le dossier sur le type de clôture et la maille choisie. Dans tous les cas, le risque avec la présence de ces grillages c'est qu'ils bloquent les branchages et autres éléments flottants (surtout avec un grillage en maille) et qu'ils détournent les écoulements naturels. Ces clôtures pourraient ainsi accentuer les inondations sur d'autres secteurs, d'où leur interdiction dans le PPRI.

Par ailleurs, sur la partie ouest à proximité de l'étang, des panneaux fixes seront installés au sol, très en hauteur. Les poteaux, multiples, pourraient aussi constituer des obstacles à l'écoulement.

- En 2020, il y avait eu une remise en état du site qui était une carrière en fin d'exploitation. Les prospections de l'étude d'impact ont eu lieu en 2021, ne laissant pas le temps à la végétation et à la faune le temps nécessaire de recolonisation. Les effectifs faunistiques et floristiques paraissent donc sous-estimés. Il serait nécessaire de remettre à jour toutes les prospections pour connaître les espèces animales et végétales qui ont réellement recolonisé le site, 4 ans après la remise en état de la carrière.
- Concernant les **chauves-souris**, dans le paragraphe 4-4, il est mentionné que le bureau d'étude a consulté le site de la LPO Champagne-Ardenne et qu'une seule espèce était présente sur la commune. Or, une étude a été réalisée en 2015 sur le site Natura 2000 du Marais d'Athis-Cherville et recense 4 espèces (Pipistrelle commune, Sérotine commune, Murin de Daubenton, Murin à moustache).

Par ailleurs, concernant le projet, de très nombreuses espèces de chauves-souris ont été contactées sur les points d'écoutes passives mises en place sur le site : 13 espèces de chauves-souris sur les 25 espèces présentes en Grand Est. Le secteur est très probablement utilisé comme zone de chasse pour ces espèces. Il est noté que l'étang est particulièrement fréquenté. Or, l'impact du projet sur ces espèces protégées est minimisé. Il n'est pas demandé de dérogations d'espèces protégées alors que le projet impacte les habitats de ces espèces protégées.

Par ailleurs, le bruit de l'installation en fonctionnement ne semble pas avoir été évalué aux regards des espèces animales potentiellement présentes à côté et pouvant entraîner un dérangement.

- A nouveau en lien avec la zone rouge du PPRI, le site n'est pas accessible en période d'inondations. Le CENCA s'interroge donc sur les modalités d'intervention des secours en cas de nécessité sur la centrale s'il n'y a pas d'accès.

Le CENCA s'interroge par ailleurs concernant l'impact sur la qualité des eaux notamment concernant le recours à des produits pour nettoyer les panneaux. Les inondations très fréquentes de la Marne sur ce secteur et la présence du captage de Bisseuil non loin sont des sources d'inquiétudes du projet vis-à-vis de la ressource en eau.

Sur ce point, il est mentionné dans les mesures obligatoires du PPRI, que sont concernés les « dispositifs pour empêcher la libération d'objets et de produits dangereux, polluants ou flottants (...). »

Par ailleurs, il est fâcheux qu'une enquête publique pour un projet de cette envergure se soit déroulée pendant la période des vacances et fêtes de fin d'année étant donnée le volume des documents à consulter.

Le CENCA reste à la disposition du commissaire enquêteur, de SAS URBA 384, de la commune d'Athis et des services de l'Etat pour toutes questions complémentaires et échanges sur ce dossier.

Réception des 29 observations close le 13 Janvier 2024 à 12h

